



## Investissements d'avenir

Action : «Projets agricoles et agroalimentaires

d'avenir (P3A)»

*Appel à projets «Innovation et compétitivité des filières agricoles et agroalimentaires»*

**Volet compétitif « Initiatives innovantes dans l'agriculture et l'agroalimentaire (2I2A)»**

### Propos préliminaires

L'intervention du programme d'investissements d'avenir (PIA) au travers de l'action « Projets agricoles et agroalimentaires d'avenir (P3A)», mise en place par la convention Etat/FranceAgriMer du 14 décembre 2014, a vocation à permettre grâce à son effet d'entraînement sur l'investissement privé :

- d'accélérer la mise au point d'innovations dans les secteurs agricole et agroalimentaire ainsi que le développement d'une nouvelle offre de technologies et de produits alimentaires français,
- d'accroître la compétitivité et d'accompagner les transformations nécessaires des filières agricoles et agroalimentaires, afin de gagner des parts de marchés et développer les emplois de demain du premier secteur économique français, tout en réduisant son impact environnemental et énergétique, en améliorant la qualité des produits et en renforçant son ancrage territorial.

Afin de sélectionner les meilleurs projets répondant aux objectifs de l'action, un appel à projets «Innovation et compétitivité des filières agricoles et agroalimentaires» est lancé, composé de 2 volets, un volet générique dénommé «Projets structurants des filières agricoles et agroalimentaires (PS2A)» et un volet compétitif, visant à stimuler le processus d'innovation dans ces filières avec un accès facilité dénommé «Initiatives innovantes dans l'agriculture et l'agroalimentaire (2I2A)». Le présent cahier des charges concerne le volet compétitif de l'appel à projets.

**Le volet compétitif est ouvert à compter du 04 mai 2015. Il sera clôturé le 26 février 2016 à 12h00. Deux relevés intermédiaires seront effectués au 20 juin 2015 et 23 octobre 2015**

## 1. Contexte

L'appel à projets est composé de 2 volets : un volet générique (Projets structurants des filières agricoles et agroalimentaires) a pour objectif de favoriser le développement et la mise sur le marché d'innovations ou la réalisation d'investissements mutualisés structurants pour la compétitivité des secteurs agricoles et agroalimentaires. Les projets candidats doivent viser notamment des retombées économiques et technologiques directes sous forme de nouveaux produits, procédés, services, organisations et technologies. **Un volet compétitif avec un accès facilité, objet du présent cahier des charges, est ouvert parallèlement en vue de susciter et soutenir des projets d'innovation à un stade amont de leur développement.**

## 2. objectifs de l'appel à projets

Pour **le secteur agricole comme pour celui des industries agroalimentaires**, les projets attendus auront plus particulièrement pour objectifs, en lien avec les « stratégies 2025 de filières » et le plan industriel « produits innovants pour une alimentation sûre, saine et durable » :

- ✓ une meilleure adaptation des produits à la demande des consommateurs ainsi qu'aux différents maillons de la filière,
- ✓ une nouvelle offre technologique,
- ✓ une maîtrise sanitaire, une traçabilité, une qualité et une valeur nutritionnelle des aliments améliorées,
- ✓ la réduction de la pénibilité des tâches et l'amélioration de la santé et de la sécurité au travail,
- ✓ l'optimisation des coûts et l'amélioration de la compétitivité,
- ✓ la réduction des pertes matières et une meilleure performance au plan environnemental et énergétique,
- ✓ la création variétale et la génétique animale, en cohérence avec les orientations du projet agro-écologique,
- ✓ la maîtrise de la santé animale et l'amélioration du bien-être animal,

Les porteurs doivent démontrer une capacité financière suffisante pour assurer le financement du projet présenté (dans le cadre d'un plan de financement incluant l'aide reçue au titre de l'action et d'éventuelles levées de fonds complémentaires). **Des cofinancements par les porteurs de projets ou par des tiers sont systématiquement recherchés.**

La dotation indicative de l'appel à projets est de **10 M€**. L'assiette de travaux présentée est d'au **minimum 200 000 €**. Le projet doit être réalisé en 18 mois au plus. Les projets sélectionnés et accompagnés dans le cadre des « **Initiatives innovantes dans l'agriculture et l'agroalimentaire (212A)** » bénéficient également d'un soutien à la valorisation de leurs résultats, par l'organisation d'une mise en relation avec des clients potentiels et la constitution possible de projets collaboratifs visant les étapes suivantes du développement et de l'industrialisation des travaux. Ces projets collaboratifs pourront également postuler par la suite à un soutien public

dans le cadre des Appels à projets du programme « P3A » pour accompagner le cas échéant les étapes suivantes du développement et la phase d'industrialisation.

### **3. Nature des projets attendus**

Les projets attendus sont à un stade amont de leur développement. Ils consistent en des études et investissements préalables au développement d'une innovation dans le domaine agricole ou agroalimentaire, à savoir notamment les travaux de formalisation du projet, les études préalables dans tout ou partie des dimensions du projet (ingénierie commerciale et marketing, technique, juridique et propriété intellectuelle, financière, managériale et organisationnelle) ainsi que la planification détaillée des étapes de développement à suivre et le cas échéant leur réalisation partielle ou complète.

### **4. Nature des porteurs de projets**

Un projet candidat est porté par une ou plusieurs entreprises<sup>1</sup> (exploitation agricole, entreprise de commercialisation et de transformation de produits agricoles, équipementiers....) éventuellement en cours de création, au sens des articles 1832 et suivants du code civil, immatriculées au registre du commerce. Le porteur peut associer, au sein notamment d'un consortium, des laboratoires et établissements de recherche publics ou privés ou toute structure réalisant ou coordonnant des travaux de R&D à caractère technologique ou non technologique (pôle de compétitivité....). Le chef de file du consortium est une entreprise et sera l'unique bénéficiaire de l'aide, à charge pour celle-ci de répartir cette aide selon un protocole contractualisé avec ses partenaires.

Les entreprises accompagnées doivent par ailleurs pouvoir être éligibles à des aides d'Etat et ne pas être l'objet d'une procédure collective en cours.

### **5. Conditions, nature des financements l'Etat, retours pour l'Etat**

Les projets sélectionnés reçoivent une aide financière sous forme de subvention, pouvant aller jusqu'à 200 000 € maximum par projet et n'excédant pas **50%** de l'assiette de dépenses présentée.

Un retour financier pourra être mis en place à la demande du comité de pilotage, au regard de la valorisation attendue de l'innovation proposée. Les PME<sup>2</sup> en seront exemptées.

#### **a. Critères de sélection**

L'instruction des dossiers est conduite dans le cadre d'une procédure transparente, respectant l'égalité de traitement des candidats, sous la coordination du Commissariat Général à l'Investissement.

---

<sup>1</sup> toute entité qui exerce une activité économique consistant à offrir des produits ou des services sur un marché  
<sup>2</sup> tel que mentionné à l'annexe I du règlement général d'exemption par catégorie N° 651/2014 paru au JOUE du 26 juin 2014 (L 187/71)

Les critères retenus pour la sélection des bénéficiaires sont en particulier les suivants :

- pertinence par rapport à l'objet de l'Initiative ;
- degré de rupture en termes d'innovation (technologique ou non) ;
- faisabilité technique et/ou scientifique ;
- marché potentiel de la solution développée ;
- retombées économiques et emplois sur les territoires, y compris des tâches sous-traitées et impact pour la filière concernée ;
- impact environnement et énergétique ;
- capacité du porteur à mener à bien le projet.

#### **b. Etapes de sélection**

Le processus de sélection est **rapide** (6 semaines maximum entre la date de relevé des réponses à l'appel à projets et la date de prise de décision).

L'instruction, menée par FranceAgriMer, vise à détecter et sélectionner les projets les plus prometteurs et qui respectent l'ambition du Programme d'Investissements d'Avenir. Au cours de cette instruction, FranceAgriMer a recours à des experts internes, de l'administration ou à des experts externes.

Sur la base d'une première analyse des dossiers reçus, une audition des porteurs éligibles par un comité technique composé de représentants des ministères en charge de l'industrie, de la recherche, de l'agriculture et de la forêt, de l'écologie et du développement durable, ainsi que du commissariat général à l'investissement (CGI) et de FranceAgriMer pourra être conduite.

La décision finale d'octroi de l'aide est prise par le Premier ministre, sur proposition du CGI après avis du COPIL et du comité technique.

### **6. Mise en œuvre, suivi des projets et allocation des fonds.**

#### **a. Conventonnement**

Chaque bénéficiaire signe une convention avec FranceAgrimer dont le modèle type sera mis en ligne sur le site [www.FranceAgrimer.fr](http://www.FranceAgrimer.fr). Le conventonnement de l'aide a lieu au maximum 4 semaines après la décision.

#### **b. Suivi des projets et allocation des fonds**

**70% de l'aide sera versée à la signature du contrat.** Le solde de 30% sera versé suite à remise d'un rapport type précisant l'usage des crédits publics et l'avancement du projet. Un rapport type sera mis en ligne sur le site [www.FranceAgrimer.fr](http://www.FranceAgrimer.fr).

Il devra comporter les résultats obtenus lors de la phase d'amorçage du projet, en lien avec les objectifs décrits dans le dossier de candidature. En outre, il permettra de définir les options

technico-économiques du projet, d'en caractériser les principaux risques et effets (y compris environnementaux et énergétiques) et d'établir les modalités de leur maîtrise progressive à travers une démarche de projet pour les étapes suivantes du développement. En cas de non-conformité des dépenses exposées ou d'écart significatif de réalisation par rapport au projet présenté lors du dépôt du dossier, ou en cas d'abandon du projet, un reversement total ou partiel de l'aide sera exigé.

FranceAgriMer suit la bonne exécution des projets, en association avec le CGI et l'ensemble des ministères concernés.

### c. Communication



Une fois le projet sélectionné, l'entreprise bénéficiaire est tenue de mentionner le soutien apporté par le Programme d'Investissements d'Avenir dans ses actions de communication et la publication de ses résultats (mention unique : « ce projet a été soutenu par le Programme d'Investissements d'Avenir », accompagné du logo du Programme d'Investissements d'Avenir).

L'État se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'appel à projets, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires.

### d. Conditions de reporting

Le bénéficiaire est tenu de communiquer à FranceAgriMer qui les transmettra aux membres du comité de pilotage les éléments d'information nécessaires à l'évaluation de l'action.

**Pour toute question**

**Contact et informations :**

- Clément Jaubertie- [clement.jaubertie@franceagrimer.fr](mailto:clement.jaubertie@franceagrimer.fr) – 01 73 30 22 05

<b>Annexe 1 : Dossier de Candidature</b>
--

Le dossier doit comprendre les éléments suivants :

✓ **Une description du projet (typiquement de 5 pages ; 10 maximum) comprenant :**

1. Une présentation du porteur du projet et des partenaires et de leur capacité à porter le projet ;
  - une liste de références (scientifiques ou *business*) devra être jointe.
2. Une description de la solution envisagée, en lien avec les besoins du marché, explicitant notamment :
  - le degré de rupture (technologique ou non) apportée par le projet ;
  - la présentation des premiers objectifs à atteindre dans une période de six mois pour valider la pertinence du projet ;
  - l'impact du projet en lien avec la transition écologique et énergétique.
3. Une description précise de l'emploi des fonds publics envisagé. **Les dépenses éligibles** sont internes ou externes HT directement liées à l'ensemble des études d'amorçage à conduire. L'aide pourra couvrir notamment :
  - *la conception du produit ou du processus de fabrication :*
    - *les frais d'études et de faisabilité ; les dépenses de personnel directement affectées ; Les dépenses confiées à des bureaux d'études et d'ingénierie ;*
    - *les dépenses de design ; les achats nécessaires à la fabrication d'éventuels prototypes.*
  - *la mise en place du processus de fabrication :*
    - *les achats de services nécessaires à la construction du processus de fabrication ;*
    - *les essais de production ; les frais de mise au point des matériels et outillages.*
  - *la mise en œuvre de normes et/ou de certifications ;*
  - *la protection de la propriété intellectuelle ; le marketing, la commercialisation (ressources humaines spécifiques, partenaires de distribution, ...).*

**4. Un ensemble de documents pour chaque bénéficiaire :**

- la fiche de demande d'aide dûment complétée et signée par le représentant légal ;
- un RIB ;
- la preuve de l'existence légale, consistant en un extrait Kbis récent,
- la dernière liasse fiscale complète si elle existe ou les derniers bilan et compte de résultats approuvés par l'assemblée générale ainsi que le rapport du commissaire aux comptes. Ces pièces ne sont pas demandées pour les établissements publics ;
- le cas échéant, une liste des projets de la même thématique déjà soutenus par les pouvoirs publics dans lesquels le porteur ou un des membres du consortium est engagé.

**Annexe 2 : Schéma simplifié de l'organisation de l'AAP :**